

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SÉANCE DU 13 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept le 13 mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire.

Présents,

<b>CHAIZE</b> Patrick	<b>DESMARIS</b> Valérie	<b>RAVOUX</b> Christian
<b>TROUILLOUX</b> Caroline	<b>MAHE</b> Laurent	
<b>CARRIERE</b> Florent	<b>SERVIGNAT</b> Françoise	
<b>GUILLET</b> Monique	<b>DESPLANCHES</b> Annie	<b>DESPLANCHES</b> Jean Louis
<b>LECLERC</b> Marie-Laure	<b>MOREL</b> André	<b>FEVRE</b> Martine
<b>QUATREHOMME</b> Vincent	<b>GUICHON</b> Christelle	<b>ROZIER</b> Patrick
<b>PAQUELET</b> Laurence	<b>PERINET</b> Marcel	<b>HENRY</b> Christine

*Date de la convocation : le 08 mars 2017*

**Membres en exercice : 22**

**Présents : 18 Votants : 20 (pour les points 1 à 10)      Présents : 17 Votants : 19 (pour les points 11 à 18)**

***Absents excusés* : CARAFA Sandrine, VAGINAY Norbert, CLABAUT Cédric**

***Pouvoirs* : Madame Sandrine CARAFA donne pouvoir à Monsieur Florent CARRIERE  
Monsieur Norbert VAGINAY donne pouvoir à Madame Françoise SERVIGNAT**

**Secrétaire de séance : Marie-Laure LECLERC**

---

**ORDRE DU JOUR:**

Adoption du compte rendu du 13 février 2017

**Adopté à l'unanimité**

**1. Examen du compte administratif du budget principal de la Commune**

Monsieur Patrick CHAIZE, Sénateur-Maire, porte à la connaissance des élus les différentes dépenses et effectue le comparatif par rapport aux sommes prévues sur le budget prévisionnel

Section de fonctionnement :

- Principales dépenses les plus significatives :
- 60** – Achat et variation de stock : 229 457.57 €  
Eau assainissement : 23 327.25 €  
Énergie électricité : 72 183.43 €  
Alimentation : 48 891.18 €  
Fournitures d'entretien : 13 307.13 €  
Fournitures petit équipement : 24 869.94 €  
Fournitures scolaires : 14 880.01 €
- 61** – Services extérieurs : 240 082.04 €  
Entretien espaces verts : 71 371.76 €  
Bâtiments : 37 394.20 €  
Voies réseaux : 43 945.96 €  
Biens mobiliers entretien : 18 722.52 €  
Assurances : 21 623.98 €
- 62** – Autres services : 84 956.60 €  
Frais télécommunications : 11 902.06 €

- 63** – impôts et taxes : 15 624.00 €  
Taxes foncières : 15 624.00 €
- 012** – charges de personnel et frais assimilés : 1 055 762.58 €  
Personnel affecté au camping : 21 584.81 €  
Personnel extérieur au service : 29 050.57 €  
Personnel titulaire : 437 316.99 €  
Personnel non titulaire : 223 984.87 €
- 65** – Autres charges de gestion : 300 600.75 €  
Déficit du budget camping : 24 710.06 €  
Indemnités élus : 64 971.80 €  
Service incendie : 49 848.62 €  
Contribution aux organismes de regroupement : 82 387.10 €  
Subventions associations (dont OGEC) : 75 176.10 €
- 66** – Charges financières : 175 320.06 €  
Intérêts des emprunts : 174 719.30 €
- 67** – Charges exceptionnelles : 720 490.37 €

- Recettes :

- 13** – Atténuation des charges : 34 435.57 €
- 70** – Produit des services : 178 960.45 €  
Redevance services culturels (bibliothèque) : 1 554.00 €  
Redevance services sportifs (piscine) : 26 799.20 €  
Redevance service périscolaire (cantine) : 71 878.25 €  
Remboursement du budget camping : 45 731.46 €  
Remboursement de frais : 1 572.12 €
- 73** – Impôts et taxes : 1 814 211.51 €  
Produit des 4 taxes : 1 395 853.00 €
- 74** – Dotations subventions : 716 446.00 €  
Dotation forfaitaire : 466 022.00 €  
Dotation solidarité rurale : 125 728.00 €  
Attribution du fond de péréquation de la TP : 15 843.00 €  
Compensation taxes foncières : 10 052.00 €  
Compensation TH : 34 533.00 €
- 75** – Autres produits de gestion : 114 856.40 €  
Revenus des immeubles : 109 081.30 €
- 77** – Produits exceptionnels : 730 012.78 €

Soit en récapitulatif pour la section de fonctionnement :

Dépenses : 2 924 198.07€

Recettes : 3 590 803.71€

Soit un résultat comptable pour l'exercice 2016 : 666 605.64 €

Section d'investissement :

- Dépenses :

- Capital des emprunts : 354 811.00 €
- Immobilisations incorporelles : 34 967.28 €
- Immobilisations corporelles : 531 475.97 €
- Immobilisations en cours : 760 748.34 €

- Recettes :

- FCTVA : 227 308.77 €
- Taxe d'aménagement : 134 241.47 €
- Subvention d'investissement : 169 287.30 €
- Immobilisation corporelle : 701 282.41 €

Soit en récapitulatif pour la section d'investissement :

Dépenses : 2 186 055.30 € auxquelles s'ajoutent en euros les soldes déficitaires reportés des exercices précédents.

Recettes : 2 033 117.78 €

Soit un résultat comptable déficitaire de clôture 2016 de – 152 937.52 €

## 2. **Vote du compte administratif et du compte de gestion**

Monsieur Patrick CHAIZE quitte la séance et ne participe pas au vote.

Madame Françoise SERVIGNAT soumet le compte administratif au vote de l'assemblée, **il est adopté à l'unanimité.**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion est adopté à l'unanimité**

## 3. **Affectation des résultats pour budget primitif**

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2016 et après contrôle par la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2016, du budget principal de la **commune de Vonnas**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **666 605.64 €** et un déficit cumulé de la section d'investissement s'élevant à **152 937.52 €**.

Après présentation du compte de Gestion 2016 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget principal de la commune de Vonnas 2017 l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **666 605.64 €** et le déficit cumulé de la section d'investissement s'élevant à **152 937.52 €** ainsi qu'il suit :

### - **section d'investissement budget primitif 2017**

<b>Compte 001</b> « Déficit antérieur reporté » :	<b>152 937.52€</b>
<b>Compte 1068</b> « excédent de fonctionnement » :	<b>666 605.64 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## 4. **Examen et vote des comptes administratifs des budgets ANNEXES et des comptes de gestion :**

Budget annexe ZA Grands Varays n°2 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 448 461.21 €

- Recettes : 472 067.14 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 660 841.57 €

- Recettes : 360 071.64 €

Les écritures de stock sont des écritures comptables qui permettent l'équilibre des sections.

Monsieur Patrick CHAIZE quitte la séance et ne participe pas au vote.

Madame Françoise SERVIGNAT soumet le compte administratif au vote de l'assemblée, **il est adopté à l'unanimité.**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion est adopté à l'unanimité**

Budget annexe Camping :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 100 831.98 €

- Recettes : 100 831.98 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 229 630.07 €

- Recettes : - €

Monsieur Patrick CHAIZE quitte la séance et ne participe pas au vote.

Madame Françoise SERVIGNAT soumet le compte administratif au vote de l'assemblée, **il est adopté à l'unanimité.**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion est adopté à l'unanimité**

Budget annexe Assainissement :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 126 969.11 €
- Recettes : 274 034.65 €
- Résultat positif de clôture de l'exercice de 147 065.54 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 029 362.87 €
- Recettes : 1 139 948.41 €
- Résultat positif de clôture de l'exercice de 110 585.54 €

Monsieur Patrick CHAIZE quitte la séance et ne participe pas au vote.

Madame Françoise SERVIGNAT soumet le compte administratif au vote de l'assemblée, **il est adopté à l'unanimité.**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le compte de gestion est adopté à l'unanimité**

## 5. Affectation des résultats des budgets ANNEXES

### Budget annexe ZA Grands Varays n°2 :

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2016 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2016, du budget **ZA LES GRANDS VARAYS N°2**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **23 605.93 €** et un déficit de la section d'investissement cumulé s'élevant à **300 769.93 €**.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget 2017 l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **23 605.93 €** et le déficit de la section d'investissement cumulé s'élevant à **300 769.93 €** ainsi qu'il suit :

#### **Section d'investissement budget primitif 2016**

**Compte 001** « Déficit antérieur reporté»

**300 769.93 €**

#### **Section de fonctionnement budget primitif 2016**

**Compte 002** « Excédent antérieur reporté »

**23 605.93 €**

**Adopté à l'unanimité**

### Budget annexe Camping :

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2016 visé par la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2016, du budget annexe **camping**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **0,00 €** et un déficit de la section d'investissement s'élevant à **229 630.07 €**.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget Camping 2016 le déficit de la section d'investissement s'élevant à **229 630.07 €** ainsi qu'il suit :

#### **-section d'investissement budget primitif 2017**

**Compte 001** « Déficit antérieur reporté » :

**229 630.07 €**

**Adopté à l'unanimité**

### Budget annexe Assainissement :

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2016 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2016, du budget **ASSAINISSEMENT**

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'exploitation s'élevant à la somme de **147 065.54 €** et un excédent d'investissement cumulé s'élevant à **110 585.54 €**.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget 2017 l'excédent de la section d'exploitation s'élevant à la somme de **147 065.54 €** et l'excédent d'investissement cumulé s'élevant à **110 585.54 €** ainsi qu'il suit :

#### **Section d'investissement budget primitif 2017**

**Compte 001** « Excédent antérieur reporté»

**110 585,54 €**

20h35 Départ de Madame Valérie DESMARIS et de Monsieur Laurent MAHE  
Arrivée de Madame Christine HENRY

**6. Désignation du membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Veyle**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**Considérant** qu'il est créé entre l'établissement public de coordination intercommunal soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

**Considérant** qu'elle doit être réunie pour tout ce qui concerne l'évaluation des transferts de charges à l'occasion de transferts de compétence à l'intercommunalité et plus généralement à tout ce qui a trait à la fixation ou la modification des attributions de compétence des communes ;

**Considérant** que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque commune dispose d'au moins un représentant ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle lors de son assemblée le 30 janvier 2017, a créé cette commission et a décidé, à l'unanimité, que sa composition ait un membre par commune ;

**Considérant** qu'il doit être procédé à la désignation du membre de ladite commission ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner Christian RAVOUX pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la veyle.

**Adopté à l'unanimité**

**7. Indemnités de fonctions à servir au Maire**

Le Conseil Municipal,

Conformément aux lois du 3 février 1992 et du 05 avril 2000, il appartient aux assemblées municipales de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction du Maire en référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT selon la strate démographique de la commune.

En application du décret n°2017-85 du 26/01/2017 qui présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut terminal de la fonction publique.

La population totale INSEE de la commune de Vonnas est fixée à 2 981 habitants,

Le barème à prendre en compte est le suivant :

Population de 1000 à 3499 habitants :

- Taux maximal de l'indemnité du Maire 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant que le code susvisé fixe un taux maximal et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire

Après en Avoir Délibéré

**FIXE**, l'indemnité du Maire à **43%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

**PRECISE** que cette indemnité sera revalorisée à chaque revalorisation du traitement des fonctionnaires ou de l'évolution des textes en vigueur.

**PRECISE** que cette indemnité entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice. Article 6531

**Adopté à l'unanimité**

## **8. Indemnités de fonctions à servir aux Adjoints**

Le Conseil Municipal,

Conformément à la loi N°92-108 du 3 février 1992, il appartient aux assemblées municipales de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus.

En application des articles L2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer l'indemnité de fonction des adjoints en référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT selon la strate démographique de la commune.

En application du décret n°2017-85 du 26/01/2017 qui présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut terminal de la fonction publique.

La population totale INSEE de la commune de Vonnas est fixée à 2 981 habitants,

Le barème à prendre en compte est le suivant :

Population de 1000 à 3499 habitants :

- Taux maximal de l'indemnité des Adjoints **16.5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique. Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjoints

Considérant que des délégations ont bien été effectuées à chacun des *six adjoints* par *arrêté du maire en date du 2 avril 2014 rendu exécutoire le 4 avril 2014*.

Après en Avoir Délibéré

### **FIXE ainsi qu'il suit les taux des indemnités à servir aux Maires Adjoints**

- l'indemnité des Six Adjoints de la Commune est fixée à l'identique :  
à **16,5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**PRECISE** qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités est joint à la présente délibération.

**PRECISE** que ces indemnités seront revalorisées à chaque revalorisation du traitement des fonctionnaires ou de l'évolution des textes en vigueur.

**PRECISE** que cette indemnité entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget de l'exercice Article 653

**Adopté à l'unanimité**

## 9. Point sur l'urbanisme

Déclaration préalable :

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 17 D0007	16/02/2017	M. PARNAUD Mathieu	4 route de Montlardon	Mise en place d'une clôture
DP 001 457 17 D0008	03/03/2017	M. MONDON Clément	116 rue des Erables	Piscine
DP 001 457 17 D0009	10/03/2017	M. CORRAND Bernard	46 rue du 12 juin 1944	Réfection façade

Permis de construire :

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 17 D0007	13/02/2017	SCI LACOMBE DEGLUAIRE	1541 route de Mézériat	Extension habitation
PC 001 457 17 D0008	14/02/2017	M. CASTILLO Julien	1415 route de Mézériat	Extension habitation
PC 001 457 17 D0009	20/02/2017	M. EXIGA Jérôme	Lotissement Les Grands Varays	Construction d'une maison individuelle
PC 001 457 17 D0010	27/02/2017	M. MORAND Grégory	40 rue des Allagniers	Construction d'un garage
PC 001 457 17 D0011	07/03/2017	Mme PITRE Catherine	Lotissement Les Grands Varays	Construction d'une maison individuelle

## 10. Adhésion au CAUE de l'Ain pour 2017

L'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE) est à renouveler chaque année selon le barème de 0.10 € par habitant.

La commune a recours au CAUE notamment pour le projet de l'aménagement du centre Bourg et la place Ferdinand, et précédemment sur l'école, la maison communale, le lotissement "Le domaine du Roy".

Les particuliers également peuvent faire appel au CAUE de manière gratuite pour des conseils de rénovation par exemple.

## 11. Cession de Dynacité au profit de la commune d'une parcelle sise « Les Grands Varays »

Le Conseil Municipal,

Monsieur Christian RAVOUX, Maire Adjoint, expose que Dynacité souhaite céder à l'Euro symbolique au profit de la Commune de Vonnas, la parcelle cadastrée section B n°926 d'une superficie de 170m<sup>2</sup> représentant une bande de terrain le long du Chemin des Claies, sis Commune de Vonnas « Les Grands Varays »

Après en Avoir Délibéré

**DECIDE** d'accepter d'acquérir pour l'Euro symbolique la parcelle cadastrée section B n°926 d'une superficie de 170m<sup>2</sup> représentant une bande de terrain le long du Chemin des Claies, sis Commune de Vonnas « Les Grands Varays »

**PRECISE** que les frais de notaire liés à cette opération seront pris en charge par Dynacité

**AUTORISE** le Maire ou un de ses Adjointes à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

## 12. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le restaurant du camping

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, précise qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Vonnas et Monsieur Thierry OLIVERI, domicilié 71380 SAINT MARCEL, définissant les conditions d'occupation à titre précaire et révocable du bien suivant :

- Restaurant-snack-bar au sein du camping municipal composé d'une cuisine, d'une salle et d'une terrasse pour une emprise totale de 99m<sup>2</sup> environ.
- Chalet-snack de 12 m<sup>2</sup> ouvert côté camping et côté piscine, pour une activité buvette, vente de glaces et diverses petites restaurations.

Précision est faite que la convention est conclue pour la saison 2017, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2017, date d'ouverture et fermeture du camping.

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la commune d'une redevance d'un montant de 5 000.00 € pour la saison.

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit le montant de la redevance d'occupation à 5 000.00 € pour la saison 2017

**PRECISE** qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie entre la commune et le preneur

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

**Adopté à l'unanimité**

## 13. Adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01)

Le Conseil Municipal,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, rappelle que la Commune a adhéré à l'association Hélianthe ces dernières années.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'Administration d'Hélianthe a travaillé à l'émergence d'une Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) à l'échelle départementale issue de l'expérience et des actions de l'association et avec le soutien des partenaires historiques. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire le 1<sup>er</sup> décembre 2016, les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat ont été adoptés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Hélianthe a changé de nom et est devenue l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain avec pour sigle usuel « ALEC 01 », l'outil des collectivités pour agir concrètement en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale et animer les politiques publiques souhaitées par ses partenaires.

La forme juridique association loi 1901 reste inchangée aussi, conformément aux statuts adoptés le 1<sup>er</sup> décembre 2016, il est procédé à appel de cotisation des membres de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain. Il est proposé :

- d'adhérer au « collègue A » : collectivités territoriales pour un montant annuel de cotisation tel que défini dans le règlement intérieur, soit 0.10 € par habitant.
- De désigner l' élu représentant la collectivité auprès de l'ALEC 01

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain

**DECIDE** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) au titre du « collègue A » des collectivités territoriales pour un montant annuel de cotisation de 0.10€ par habitant.

**DESIGNE** Monsieur Florent CARRIERE comme membre représentant la commune de Vonnas auprès d'ALEC 01

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion

**Adopté à l'unanimité**

#### **14. Convention d'objectif avec ALEC 01**

Le Conseil Municipal,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, rappelle que la Commune a réalisé des travaux d'efficacité énergétique sur son patrimoine bâti et souhaite mettre en place un accompagnement dans l'évaluation de ces travaux d'efficacité énergétique. Dans le même cadre, l'école de Vonnas a fait l'objet d'une rénovation complète et d'une extension performante, aussi la commune souhaite mettre en place des animations scolaires de sensibilisation aux enjeux énergétiques. Ces missions sont confiées à 14 agences locales de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

La réalisation des objectifs est déterminée dans la convention correspondant au projet associatif d'ALEC 01.

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectif 2017 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain

**DECIDE** d'attribuer à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain une subvention de 4 900.00 €, conformément à ladite convention

**PRECISE** que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017.

**Adopté à l'unanimité**

#### **15. Bail de location de garage pour La poste**

Le Conseil Municipal,

Monsieur Florent CARRIERE, Maire Adjoint, expose que la mairie de Vonnas met à disposition de La Poste des locaux communaux, au 56 rue Claude MOREL.

Un bail commercial pour les locaux a été conclu pour une durée de 9 ans depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, moyennant un loyer de 11 362.48 € annuel indexé sur l'indice trimestriel du coût de la construction.

Les services de La Poste ont besoin de surfaces supplémentaires pour pouvoir stationner des véhicules 2 roues ou voiture. Il leur est proposé le local situé derrière le centre de tri de La Poste, garage d'environ 15m<sup>2</sup>.

La présente location est consentie pour une durée d'une année entière à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et se poursuivra par tacite reconduction par période annuelle, selon un loyer annuel de 600.00 €.

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à 600.00 € (six cent euros) le montant du loyer annuel pour le garage, précisant que le montant de cette location sera revalorisé chaque année à la date anniversaire du contrat suivant la variation de l'indice de référence des loyers.

**AUTORISE** le Maire à signer le bail de location du garage régi par le droit commun du louage.

**DIT** que la recette sera encaissée sur le budget de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Informations diverses du Maire et des Adjoints**

Martine FEVRE informe le conseil que des véhicules empruntent la rue Georges LAFAY en sens inverse et qu'un panneau de signalisation serait décroché.  
Christian RAVOUX en informera les services techniques.

Françoise SERVIGNAT souhaite savoir où en est le projet de panneaux aux entrées de village sur la protection citoyenne.  
Christian RAVOUX informe les membres du conseil que les panneaux viennent d'être livrés et seront installés prochainement.

Prochaine séance le 10 avril 2017

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h30  
Fait à Vonnas, le 17 mars 2017

**Le Sénateur-Maire,  
Patrick CHAIZE**